Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité :

— Si leurs actions sont nominatives, par l'inscription en compte desdites actions 5 jours au moins avant la date de réunion de cette assemblée ;

— Si leurs actions sont au porteur, par le dépôt au guichet de Rothschild et Compagnie Banque 5 jours au moins avant la date de réunion de cette assemblée, d'un certificat de l'intermédiaire habilité, prévu par le décret nº 83-359 du 2 mai 1983, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultats, la composition des actifs et les rapports du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84726

REVENUS TRIMESTRIELS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
328 985 924 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 25 avril 2005 à 11 heures à Sogeposte, 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1º) Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;

2º) Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Affectation du résultat ;

3º) Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

4º) Délégation de pouvoirs pour les formalités.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat de l'exercice s'élève à	63 043 878,86 €
Compte tenu des acomptes versés au cours de l'exercice de.	– 51 398 481,46 €
Compte tenu du report â nouveau de l'exercice précédent de.	6 860,94 €
Régularisation du report à nouveau de l'exercice précédent .	– 576,69 €
Le solde restant à affecter s'élève à	11 651 681,65 €
Report à nouveau de l'exercice	19 699,30 €
Le montant de la distribution s'élève à	11 631 982,35 €
Soit, par action	5,47 €

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice, un montant de 20,53 € a été versé â titre d'acompte, soit au total, au titre de 2004, la somme de 26 €.

Pour les actionnaires personnes physiques relevant de l'impôt sur le revenu, en application des mesures contenues dans la loi de finances pour 2004 et dans la Loi de finances rectificative pour 2004, ce dividende de 5,47 € est composé de revenus d'obligations européennes.

Les dividendes versés au cours des exercices précédents avaient été les suivants :

Exercice 1999.	33,60 €	Sans crédit d'impôt
Exercice 2000.	33,60 €	Sans crédit d'impôt
Exercice 2001.	33,60 €	Sans crédit d'impôt
Exercice 2002.	30,80 €	Sans crédit d'impôt
Exercice 2003.	30.80 €	Sans crédit d'impôt

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits chez l'Emetteur cinq jours au moins avant la date de réunion ; dans le même délai, les propriétaires d'actions en dépôts en compte doivent déposer au siège social le certificat délivré par la Caisse des dépôts et consignations, La Poste ou par un établissement de crédit constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée doivent être envoyées la société dans le délai de dix jours à compter du présent avis.

MM. les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande. La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse des bureaux de la société Sogeposte, 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.

La société acceptera les demandes de formulaire de vote par correspondance déposées ou reçues aux bureaux de la société au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires, dûment remplis, parviennent à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le présent avis tient lieu de convocation dans la mesure où les actionnaires ne sollicitent pas de modifications de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration.

84749

SICAV 5000

Société d'investissements à capital variable (Sicav).
Siège social : 168, rue de Rivoli, 75001 Paris.
306 551 730 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis de seconde convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du lundi 21 mars 2005.

Il y a lieu de lire :

« L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 15 mars 2005 n'a pu se réunir valablement faute de quorum. Dans ces conditions une seconde assemblée est convoquée pour le 30 mars 2005 à 15 h 30 dans les locaux de Crédit agricole Asset Management, 2-4, place Raoul Dautry, 75015 Paris (salle 9069), à l'effet de statuer, sur l'ordre du jour suivant, déjà publié dans le précédent avis de réunion valant avis de convocation (*Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 11 février 2005) », au lieu de 31 mars 2005.

Le conseil d'administration.

84733

SICOSNAY

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
434 969 432 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Sicosnay sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le vendredi 29 avril 2005 à 15 h 30 au siège social, 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Ratification de la cooptation d'un administrateur.

A titre extraordinaire :

— Proposition de mise en conformité des statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB 89-02 modifié.

RÉSOLUTIONS

A titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :

— lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes dudit exercice ;

— lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;

approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de la société pour leur gestion au cours de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opératons visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat de l'exercice 2004 s'élève à 31 164,81 €. Conformément à l'article 28 des statuts, ce résultat est intégralement capitalisé.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de M. Stéphane Astic de ses fonctions d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration en date du 11 février 2005 de nommer la société UBS (France) S.A. en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Stéphane Astic démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Le mandat de la société UBS (France) S.A. viendra donc à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en décembre 2009.

A titre extraordinaire.

Sixième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle rédaction des statuts conformément à l'Instruction COB de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB 89-02 modifié.

Septième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

———

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2004, ainsi que la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège de la société ; ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront également à leur disposition dans les conditions légales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

84812

STEMA

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
448 231 951 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Stema sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le vendredi 29 avril 2005 à 17 heures au siège social, 69, boulevard Haussmann, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

A titre ordinaire :
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Ratification de la cooptation d'un administrateur.

A titre extraordinaire :
— Proposition de mise en conformité des statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB 89-02 modifié.

RÉSOLUTIONS

A titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :

— lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes dudit exercice ;

— lecture du rapport général du commissaire aux comptes,

approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de la société pour leur gestion au cours de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat de l'exercice s'élève à 55 391,15 €. Conformément à l'article 30 des statuts, il est intégralement capitalisé.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de M. Bernard Dion de ses fonctions d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration en date du 11 février 2005 de nommer la société UBS Global Asset Management (France) S.A. en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Bernard Dion démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Le mandat de la société UBS Global Asset Management (France) S.A. viendra donc à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en décembre 2005.

A titre extraordinaire.

Sixième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle rédaction des statuts conformément à l'Instruction COB de novembre 2003 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement COB 89-02 modifié.

Septième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

———

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier teneur du compte.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.